

MANSLE, le 11 Janvier 2022



NOTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Objet : Grève du 13/01/2022

Chers Parents,

Le jeudi 13 Janvier prochain, l'ensemble du personnel enseignant du groupe scolaire de MANSLE sera en grève, entraînant ainsi la fermeture de l'établissement. En conséquence, la commune a pour obligation d'organiser un service minimum d'accueil ce jour là.

Cependant, afin de respecter au mieux le protocole sanitaire lié à la pandémie, et devant le nombre limité d'agents communaux compétents pour assurer un tel accueil, **la collectivité a décidé de restreindre l'accès à ce service minimum d'accueil exclusivement aux enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise** dont voici la liste :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

Pour solliciter cet accueil, il suffit d'une part, qu'un seul des responsables légaux de l'enfant appartienne à l'une des catégories prioritaires listées ci-dessus, d'autre part que l'autre responsable légal soit tenu d'exercer ses fonctions en présentiel et enfin qu'aucune autre solution de garde ne soit possible.

Les personnels dont les enfants sont éligibles doivent se signaler dès aujourd'hui auprès de la mairie en fournissant les justificatifs demandés ci-dessous pour pouvoir être accueillis jeudi 13 Janvier 2022. Merci de déposer vos demandes et justificatifs, **avant mercredi 12 Janvier 17h00**, en utilisant l'adresse mail suivante : mansle.regieperiscolaire@orange.fr

Les responsables légaux devront fournir :

- Un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.) ;
- Une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde ;

D'autre part, **le service de restauration scolaire ne fonctionnera pas ce jour-là**. Chaque élève devra apporter son déjeuner.

Comptant sur votre civisme,


Christian CROIZARD
Maire de MANSLE